

SEANCE DU 25 juin 2024

Convocation du 19/06/2024

Date de publication : 01/07/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 039

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 018-250624

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Approbation d'une Convention de délégation de compétence entre la Commune d'Aubagne et Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre ».

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur GAZAY)

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_18-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



**Délibération n° 018-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

Gérard), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain)

**ABSENTS :**

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire**

Monsieur Laurent GUEDJ rapporte :

L'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole est compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation » et que par ailleurs « la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies ».

La Commune d'Aubagne, dont la voirie n'est pas reconnue d'intérêt métropolitain, est toutefois traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre. Les voies publiques concernées ont donc été transférées dans le domaine public routier métropolitain conformément aux dispositions précitées.

Dans ce cadre, la voirie transférée à la Métropole s'entend comme la totalité des espaces de la chaussée, affectés à la circulation des véhicules, ainsi que des accessoires de voirie, lesquels peuvent être regardés comme faisant indissociablement corps avec les emprises spécifiquement affectées au TCSP.

Toutefois, afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, l'article L.5218-2 E du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain ».

La Commune d'Aubagne et la Métropole se sont rapprochées pour définir les modalités de mise en œuvre concernant l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre aux fins d'obtenir une délégation de compétence par convention.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation techniques, administratives et financières de la délégation de la compétence « Entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre ».

La Commune sera en charge de l'entretien des voies publiques supportant un transport collectif en site propre. Cette délégation intègre l'ensemble de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre ainsi que des accessoires de voirie hors emprise de GLO à GLO qui est gérée par l'exploitant du réseau TCSP. Elle effectuera notamment les missions suivantes :

- entretien et maintenance de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier ;
- réalisation du petit entretien de voirie préventif et curatif ;
- balayage et nettoyage de la voirie et de ses accessoires ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_18-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024



## **Délibération n° 018-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

- gestion des équipements de régulation de trafic et de surveillance de l'espace public et des couloirs de bus ou tramway ;
- entretien des réseaux d'arrosage ;
- réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence.

En contrepartie, la Métropole remboursera les dépenses exposées par la Commune évaluées et arrêtées d'un commun accord à la somme de 204.820 euros TTC annuels. Cette délibération propose donc d'approuver la convention de délégation de compétence entre la Commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5218-2, B, 1°,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,

**CONSIDERANT** La nécessité de donner des réponses opérationnelles aux préoccupations communales et davantage de souplesse à l'exercice de la compétence entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER la convention de délégation de compétence entre la Commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre », ci-annexée ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_18-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=195447GQM268,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU  
=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAG  
NE,C=FR  
01/07/2024



**Délibération n° 018-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**

Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20240625-250624\_18-DE  
Reçu le 01/07/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
01/07/2024

